



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 3 décembre 2009

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation
26 novembre 2009

Date d'affichage
26 novembre 2009

Objet de la délibération
*Direction des ressources
humaines et affaires générales -
Service du personnel -
Recrutement d'agents non
titulaires.*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille neuf, le trois décembre deux mille neuf, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Étaient présents :

GARRON André, MONTBARBON Sophie, COQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, RIGAUD Catherine, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, GOTTA Marie-Aurore, KASPERSKI Christophe, BOUBEKER Patrick, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, BONIFAY Rose-Marie, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAUCHE Dalèl, CEVRERO Maurice, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, DESVILLETES Louis, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, FOREST Marie-Paule.

Procurations :

ACROSSE Paul donne procuration à **LAURERI Philippe**,
LAUNAY Michel donne procuration à **BONIFAY Rose-Marie**,
CHASTAIGNET Elisabeth donne procuration à **RIMBAUD Georges**

Absents :

Néant.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Yasmine BOTA** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les communes peuvent recruter des agents non titulaires :

1 - pour remplacer momentanément un fonctionnaire indisponible

Pour cause de temps partiel, congé de maladie, congé de maternité, congé parental, congé de présence parentale, accomplissement du service civil ou national et rappel ou maintien sous les drapeaux tant que ces dispositions restent en vigueur, participation aux activités de la réserve opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire.

Ces possibilités de recrutement concernent toutes les catégories (A,B,C), la durée de l'engagement sera celle du remplacement.

2 - pour faire face à des besoins saisonniers ou occasionnels.

- le besoin saisonnier : la durée maximale de l'engagement est limitée à six mois pendant une même période de douze mois.

- le besoin occasionnel : la durée maximale du recrutement est limitée à 3 mois et renouvelable une seule fois à titre exceptionnel.

Afin de répondre aux besoins de la collectivité, il y aurait lieu de procéder aux créations de postes d'agents non titulaires à temps complet suivantes :

- a) 20 animateurs recrutés sur le grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe et affectés au service enfance jeunesse (10 saisonniers et 10 occasionnels)
- b) 10 adjoints d'animation de 2^{ème} classe affectés au service enfance jeunesse (5 saisonniers et 5 occasionnels)
- c) 2 agents de surveillance de la voie publique, recrutés sur le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe et affectés à la police municipale (1 saisonnier et 1 occasionnel)
- d) 4 adjoints administratifs de 2^{ème} classe affectés dans les services justifiant un renfort ponctuel de personnel (2 saisonniers et 2 occasionnels)
- e) 10 adjoints techniques de 2^{ème} classe affectés au pôle services techniques pour les manifestations, rénovation du château, surcharge de travail dans les différents services, etc. (5 saisonniers et 5 occasionnels).

La rémunération de ces agents s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux emplois occupés et variera selon les fonctions, diplômes et l'expérience professionnelle des candidats retenus.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur les créations de poste telles que présentées.

Le conseil municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,
Après avoir obtenu toutes explications utiles et en avoir délibéré,

à main levée et à l'unanimité des voix :

ACCEPTTE le recrutement d'agents non titulaires pour remplacer momentanément des fonctionnaires indisponibles ou pour faire face à des besoins occasionnels et saisonniers

DECIDE la création des postes d'agents non titulaires à temps complet ci-dessus,

DIT que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2010, chapitre 012 DEPENSES DE PERSONNEL.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an comme ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme

Le maire,

Docteur André GARRON

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

08 DEC 2009

